

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARIBARD Martine, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, DUFEIL Christophe, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZÉ Christian / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger / GIOT Stéphanie / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARIBARD Martine

Etait absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. BIMBOT Frédéric à qui il est adjoint un auxiliaire.

22. Convention d'utilisation de l'orgue de l'église avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM)

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Le projet de convention avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM), afin d'utiliser l'orgue de l'église, est présenté aux membres du conseil.

Extrait de la convention :

« L'orgue situé dans l'église de la Sainte-Trinité à Tinténac (Ille-et-Vilaine) est la propriété de la paroisse Notre Dame des Tertres....

La Commune, en tant que propriétaire de l'édifice, le Propriétaire de l'orgue et l'Affectataire autorisent, sous réserve du respect du cadre juridique de l'affectation légale au culte et du caractère sacré des lieux, l'utilisation de l'orgue pour l'organisation des activités suivantes : enseignement et pratique de l'instrument, concerts et manifestations non cultuelles, visites de l'orgue. ...

Soucieux de permettre le développement de la formation initiale et le perfectionnement de la pratique de l'orgue et assurer ainsi le rayonnement de l'instrument, la Commune, le Propriétaire et l'Affectataire autorise l'Ecole de musique à y organiser des cours d'orgue au sein de l'église. L'organisation des activités pédagogiques devra être respectueuse et compatible avec l'exercice du culte qui reste prioritaire. Un calendrier sera établi trimestriellement et conjointement entre l'Ecole de musique et l'Affectataire et annexé à la présente convention. L'accès à l'église et à l'orgue se fera selon des modalités à définir entre l'Ecole de musique et l'Affectataire.

... Aucun mineur non accompagné d'une personne majeure ne pourra accéder seul à l'orgue. ...L'utilisation de l'instrument va générer des frais tant pour l'entretien de l'instrument lui-même que pour l'usage des lieux dans lesquels il se trouve. C'est pourquoi, l'Ecole de Musique s'engage à verser mensuellement avant le cinquième jour du mois à l'Affectataire, une participation forfaitaire aux charges d'un montant fixé initialement à trente-cinq euros.

Il est convenu que l'école de musique ne fera pas usage du chauffage de l'église ni d'un chauffage d'appoint. Les parties s'engagent à faire un point régulier (a minima annuel) afin d'ajuster la participation forfaitaire aux charges susmentionnées. ...

La présente convention est consentie pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 202x au 31 août de l'année suivante. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois, la présente convention sera reconduite tacitement aux mêmes conditions.

Etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la convention avec l'association Diocésaine de Rennes, la paroisse Notre Dame des Tertres et le syndicat intercommunal de musique (SIM), afin d'utiliser l'orgue de l'église.
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZE



Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT